

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_112

Marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaignu - Avenant n°2 Lot n°1 – Démolition - Désamiantage

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société GIRARDEAU TP (85 600 TREIZE-SEPTIERS) le 23 janvier 2023,
Considérant la nécessité de travaux supplémentaires de désamiantage, conséquence de la découverte d'amiante en cours de chantier, non prévue initialement,
Considérant l'article R2194-5 du Code de la Commande publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au marché n°MV-202209 relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaignu (Montaignu-Vendée) – Lot n°01 « Démolition – Désamiantage » est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir GIRARDEAU TP (85 600 TREIZE-SEPTIERS).

ARTICLE 2

L'incidence financière de l'avenant n°2 sur le montant du marché est la suivante : une plus-value de 11 500,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 69 690,60 € HT, soit une hausse de 24,33% par rapport au marché initial. La plus-value totale des avenants 1 et 2 cumulés s'établit à 22 419,25 €, soit + 47,43% par rapport au marché initial.

ARTICLE 3

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

